

DECRET N° 92-98 du 22 Avril 1992

portant approbation du Budget de
l'Office des Postes et Télécommuni-
cations Exercice 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N° 89-156 du 25 Avril 1989 portant approbation des Statuts de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Bénin et fixant sa dotation en capital initial ;
- SUR Rapport du Ministre de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1992,

D E C R E T E

Article 1er. - Est approuvé le Budget de l'Office des Postes et Télécommunications Exercice 1992, tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera communiqué et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Avril 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLÔ

.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,



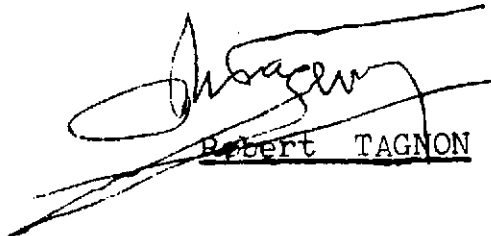
Désiré VIEYRA

Le Ministre de la Culture et
des Communications,



Paulin HOUNTONDJI

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 2 MCC 4 MPRE 4 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 17 DB-DCTF-DSDV-DTCP-DI 5 OPT 4 DAN-BN FASJEP-INE- ENA 5
DCCT-GCONB-CSA-IGE 4 JOBB 1.